Université Claude Bernard Lyon 1

Faculté des Sciences

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UFR « FACULTE DES SCIENCES »

Université Claude Bernard - Lyon 1

Version votée par le Conseil du 20 janvier 2022

Dans ce document, les termes relatifs à des fonctions, formulés au masculin, s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Titre I : Organisation générale

Article I-1 : Calendrier prévisionnel du Conseil

Le Directeur de l'UFR Faculté des Sciences fournit aux membres de son Conseil un calendrier prévisionnel semestriel type des séances de ce dernier.

Article I-2 : Le conseil

Le conseil de l'UFR est composé de 24 membres et est défini selon l'article 5 des statuts de l'UFR.

Par ailleurs, sont invités permanents au Conseil de la Faculté, sans voix délibérative s'ils ne sont pas élus au conseil :

- les Directeurs adjoints,

- les Directeurs de Département,

- le Directeur administratif.

Le Conseil de la Faculté se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation écrite du Directeur, ou à la demande écrite, motivée, d'au moins le tiers de ses membres. Le Conseil est alors réuni dans les dix jours suivants. Le Directeur établit l'ordre du jour, qui doit être joint aux convocations qu'il adresse au plus tard une semaine avant le conseil. Le Conseil de la Faculté ne délibère valablement que si la moitié de ses membres, au moins, est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur choisit une autre date de réunion qui a lieu dans un délai de sept jours après la précédente, sur le même ordre du jour. Aucune condition de quorum n'est alors requise. Tout membre du Conseil de la Faculté peut se faire représenter pour la séance ou en cours de séance par un autre membre du Conseil.

Les séances du Conseil de la Faculté sont présidées par le Directeur ou un Directeur adjoint mandaté par celui-ci. A l'initiative du Directeur de la Faculté ou du Conseil, sur un point précis de l'ordre du jour, l'intervention à titre consultatif de toute personne non-membre du Conseil, peut être sollicitée.

L'inscription d'une question à l'ordre du jour par un membre du conseil doit être formulée par écrit au moins 10 jours avant la date du conseil.

Les débats font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal adressé aux membres du Conseil et mis en ligne sur le site de la Faculté.

Article I-3 : Le Conseil restreint

Le Conseil de l'UFR « Faculté des Sciences » peut être appelé à siéger en formation restreinte aux personnels (BIATPSS (personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Pédagogiques, Sociaux et de Santé) et enseignants-chercheurs), ou en formation restreinte aux enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et assimilés, et/ou aux professeurs et assimilés selon l'ordre du jour), pour être consulté sur toutes les questions individuelles, notamment celles relatives à l'affectation, au service des enseignants-chercheurs, à la carrière ainsi qu'au versement de prime, préalablement aux décisions, propositions ou avis du Directeur de l'UFR.

Article I-4 : Modalités de consultation à distance

Les modalités de consultation à distance sont définies par la réglementation en vigueur à l'UCBL.

Article I-5 : L'équipe de direction

Le Directeur est assisté de quatre Directeurs Adjoints.

Le Directeur de l'UFR est élu selon les modalités définies dans l'article 6 des statuts de l'UFR. La procédure de candidature est sous la responsabilité du Directeur Administratif qui :

- Rédige l'appel à candidature et le publie un mois avant la date prévue pour l'élection
- Reçoit les dépôts de candidature. La date limite de candidature est fixée à 8 jours avant la date de l'élection.

Les noms des Directeurs Adjoints sont annoncés avec la déclaration de candidature à la direction de l'UFR. Les Directeurs Adjoints sont élus par le conseil de l'UFR sur proposition du Directeur, selon les modalités définies dans l'article 6 des statuts de l'UFR.

Les relations internationales et les relations entreprises sont sous la responsabilité du Directeur de la Faculté qui peut déléguer ces questions au directeur adjoint concerné.

Article I-6 : Le Comité de Direction

Comme prévu dans l'article 7 des statuts de l'UFR, le Comité de Direction est constitué du Directeur, des Directeurs Adjoints et du Directeur Administratif. Le comité de direction arrête l'ordre du jour des conseils, prépare le travail du Conseil et assiste le directeur dans ses fonctions à la demande de celui-ci. Le Comité de Direction a vocation à se réunir fréquemment entre les Conseils, sur convocation du directeur. Le Directeur rend compte des activités de ce comité au conseil. A l'initiative du Directeur de la Faculté, l'intervention à titre consultatif de toute personne non-membre du Comité de Direction, peut être sollicitée.

Article I-7 : Le Comité Exécutif

Comme prévu dans l'article 7 des statuts de l'UFR, le Comité Exécutif est constitué des membres du Comité de Direction, du Directeur de chaque département (ou de son représentant), et d'un représentant par département des unités de recherche associées. Les représentants des unités de recherche sont choisis parmi les Directeurs d'Unités (ou leurs représentants) par le conseil de chaque département restreint à ses personnels.

Le Comité Exécutif a un rôle de conseil auprès du Directeur sur les sujets d'orientations stratégiques et politiques de l'UFR. En particulier, il fait des propositions de classement des réponses des appels à projets qui seront soumis au conseil de la Faculté.

En fonction des points à traiter, le comité exécutif peut inviter les directeurs de portails, les correspondants à la mobilité internationale des départements ainsi que le responsable de la commission « vie étudiante » de la Faculté (ou son représentant).

Titre II : Les commissions et les groupes de travail

Article II-1 : Des commissions et des groupes de travail peuvent être créés sur sollicitation du conseil d'UFR, et /ou sur proposition du Directeur. Leur composition devra refléter l'importance de chaque département de l'UFR « Faculté des Sciences » et des personnels concernés par le groupe de travail.

Article II-2 : Commission « Vie Étudiante ».
La commission « Vie Etudiante » se compose d'un membre par service universitaire en lien avec la Faculté des Sciences (liste des services : voir Annexe 1). Les élus étudiants titulaires au Conseil de la Faculté des Sciences sont membres de droit de la commission ainsi que les élus des Conseils de Départements. Les VPE CFVU et CA sont invités permanents de la commission. Un représentant de chaque association étudiante domiciliée à Lyon1, participant à la vie étudiante de la Faculté, qui en fait la demande et qui est reconnu par le Conseil de la Faculté, obtient le statut d'invité permanent de la commission, sans droit de vote (liste des associations concernées : voir annexe 2).
La commission :

- Etudie ou formule toute proposition concernant les conditions de vie des étudiants sur les sites scientifiques dépendants de la Faculté des Sciences,
- Etudie ou formule toute proposition concernant les formations dépendant de la Faculté des Sciences,
- Etudie et donne son avis sur des demandes de financement de projets d'étudiants à caractère scientifique, social, culturel… notamment en lien avec la CVEC
- Peut donner son avis en lien avec le Directeur Adjoint aux moyens sur toute proposition concernant l'attribution de locaux aux associations ou groupes étudiants de la Faculté des Sciences,
- Etudie ou formule toute proposition concernant les moyens à mettre en œuvre en matière de Vie Etudiante.

N'importe quel élu étudiant peut demander à faire partie de cette commission, sans distinction entre son statut de suppléant ou de titulaire.
Le président de cette commission est élu par et parmi les étudiants élus au Conseil de la Faculté des Sciences. La commission peut inviter toute personne en lien avec l'ordre du jour des réunions. Les étudiants membres de cette commission peuvent donner procuration à tout autre élu étudiant.

Article II-3 : Commission Formation
La commission formation se compose :

- du Directeur Adjoint de la Faculté des Sciences en charge de la formation qui est le Président de cette commission
- du directeur du portail Mathématiques, Informatique
- du directeur du portail Physique, Chimie, Sciences pour l'Ingénieur
- de deux représentants des formations en alternance
- d'un représentant des masters du département de chimie
- d'un représentant des masters du département de mathématiques
- d'un représentant des masters du département de physique
- d'un membre du conseil représentant les formations de chimie
- d'un membre du conseil représentant les formations de mathématiques
- d'un membre du conseil représentant les formations de physique
- des directeurs des trois départements (ou de leur représentant)
- d'un BIATPSS
- d'un étudiant

Sur un point précis de l'ordre du jour, l'intervention à titre consultatif de toute personne non-membre de la commission formation, peut être sollicitée.

En cas d'impossibilité d'être présent, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

La commission peut être consultée sur toute question relevant de la formation, en particulier pour :

- le suivi de l'accréditation
- l'organisation des formations
- les appels à projets
- les projets en lien avec le COM de la Faculté
- la mobilité étudiante
- l'évaluation des enseignements
- la mise en place des blocs de compétence
- Etc…

Titre III : Les départements

Article III-1 : Constitution

L'UFR « Faculté des Sciences » regroupe en son sein des départements, des structures de recherche (des unités de recherche, des fédérations de recherche, des plateformes), et des services transversaux dont les listes figurent en annexe 3 et 4.

Les trois départements de formation et de recherche de l'UFR « Faculté des Sciences » cités dans l'article 3 de ses statuts sont les départements de Chimie, Mathématiques et Physique.

Article III-2 : Association des structures de recherche

Les structures de recherche rattachées administrativement à l'UFR « Faculté des Sciences » sont associées principalement à l'un des départements de l'UFR « Faculté des Sciences » et éventuellement secondairement à un ou plusieurs départements.

Les structures de recherche rattachées à une autre composante de l'Université Lyon 1 peuvent demander une association secondaire à un département.

Les demandes d'association sont envoyées aux départements concernés qui les examinent, et donnent leur avis au Conseil de l'UFR « Faculté des Sciences ».

Article III-3 : Constitution des conseils et élections

Chaque département est administré par un conseil aux membres élus et est dirigé par un directeur élu par ce conseil (article 8 des statuts de l'UFR « Faculté des Sciences »).

La durée du mandat de directeur d'un département est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur de département, il est procédé à son remplacement par une nouvelle élection, pour la durée du mandat restant à courir.

Le directeur de département dirige le département en accord avec la politique de la Faculté des Sciences. Il est membre du comité exécutif de la Faculté des Sciences.

Aux côtés du Directeur de la Faculté des Sciences, le directeur de département est chargé de l'application des décisions du Conseil, relevant de son domaine de compétence. Il représente le Département en tant qu'invité permanent au conseil de la Faculté des Sciences, sans voix délibérative quand il n'est pas membre élu du Conseil. Le directeur de département est le correspondant privilégié de la Direction de la Faculté des Sciences pour les affaires relevant de ses domaines de compétence. Le directeur de département est responsable des moyens affectés à sa structure dans le cadre du budget voté annuellement au sein du Conseil de la Faculté des Sciences.

Les membres du conseil de département sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection du directeur s'effectue au scrutin secret. La durée du mandat est de 2 ans pour les

usagers, 4 ans pour les autres membres du conseil. Les électeurs empêchés de participer au vote peuvent donner procuration à tout autre électeur du département. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque département veille à assurer la représentativité de tous les personnels et usagers au sein de son Conseil. Des personnalités extérieures à l'UFR « Faculté des Sciences » peuvent être proposées par les membres du Conseil puis élues par le Conseil dans la limite maximale d'un quart des sièges de ce dernier. Des personnalités ad-hoc pour traiter de questions précises des ordres du jour peuvent être invitées, mais ne disposent pas du droit de vote.

Chaque département définit son corps électoral dans les conditions suivantes.

Seuls les membres du collège électoral de la Faculté des Sciences peuvent être électeurs. Parmi ce collège électoral, sont considérés comme électeurs du Conseil d'un département :

- Les personnels affectés à l'UFR « Faculté des Sciences » et rattachés au département et les personnels des structures de recherche associées,
- Les personnels BIATPSS et ITA des structures de recherche associées principalement au département, affectés à l'UFR « Faculté des Sciences »,
- Les usagers, à partir du niveau L2, inscrits dans les formations rattachées au département,
- Les doctorants des laboratoires associés principalement au département et inscrits à l'université Lyon 1.

Des personnels et usagers peuvent demander à devenir électeur d'un Conseil de département selon les conditions d'exercice du droit de suffrage définis dans l'arrêté portant organisation des élections au conseil des départements.

Les règlements intérieurs des départements peuvent préciser des conditions d'acceptation ou de refus de ces demandes.

Nul ne peut être électeur dans plus d'un département de l'UFR « Faculté des Sciences ».

Article III-4 : Attributions des départements et de leur conseil

Les départements participent à la définition de la politique de formation de la Faculté pour les disciplines relevant de leurs compétences. Ils s'assurent également, à travers une concertation régulière avec les structures de recherche qui leur sont associées, du lien formation-recherche.

Le conseil de département est compétent et peut être saisi dans les domaines suivants :

- L'élection du Directeur du département,
- La proposition de rédaction et/ou de modification du règlement intérieur du département,
- La gestion du budget qui lui est affecté ainsi que la gestion matérielle des enseignements relevant de ses disciplines et des formations qui lui sont rattachées. Il a également en charge la gestion des locaux dédiés,
- La création et la mise en place des parcours d'enseignement. A ce titre, les Départements élaborent le contenu des formations lors des demandes d'accréditation et leur modification,
- La cohérence entre l'offre de formation et la recherche développée dans les Unités de recherche qui lui sont associées,
- La proposition de nomination des responsables de formation,
- La définition des besoins en enseignants-chercheurs, enseignants, BIATPSS, en concertation avec les Directeurs des unités de recherche,
- Les demandes de promotion des enseignants-chercheurs et enseignants, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs de même rang,
- Les demandes de crédits. A ce titre, le conseil donne un avis sur les appels à projets dans les domaines de la formation.

Sauf disposition contraire explicitée dans le règlement intérieur du département, les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

ANNEXE 1

STRUCTURES EN LIEN AVEC LA VIE ÉTUDIANTE

Dénomination

Bibliothèque
BVE
Mission Handicap
Mission Culture
SSU
SUAPS
SOIE

ANNEXE 2

GROUPES ÉTUDIANTS PARTICIPANT A LA VIE ÉTUDIANTE

Dénomination

Alumni Lyon 1
AMAC
AMPHOLYTE
AMOSUD
APL
AS Lyon1
ASR
AVANZA
BDE Chimie
BIOSPHERE
CQFD
GAELIS
Tutorat Sciences
UPBS

ANNEXE 3

Liste des unités de recherche rattachées à la Faculté des Sciences.

Associées au département de Chimie

- UMR 5082 - Centre de RMN à très hauts champs de Lyon (CRMN)
- UMR 5128 – Catalyse, Polymérisation, Procédés et Matériaux (CP2M)
- UMR 5182 - Laboratoire de Chimie
- UMR 5223 - Ingénierie des Matériaux Polymères (IMP)
- UMR 5246 - Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires (ICBMS)
- UMR 5256 - Institut de Recherche sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon (IRCELYON)
- UMR 5278 - Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés
- UMR 5280 - Institut des Sciences Analytiques (ISA)
- UMR 5615 - Laboratoire Multi matériaux et Interfaces (LMI)

Associées au département de Mathématiques

- UR 4148 - Sciences, Société, Historicité, Education, Pratiques (S2HEP)
- UMR 5208 - Institut Camille Jordan (ICJ)

Associées au département de Physique

- UMR 5306 - Institut Lumière Matière (ILM)
- UMR 5822 - Institut des deux infinis (IP2I)

Unité sans association disciplinaire

- UMR 5138 - Archéométrie et Archéologie : Origine, datation et technologie des matériaux

ANNEXE 4

Liste des plateformes et des fédérations de recherche

- FR 3023 - Institut de Chimie de Lyon (ICL)
- Fédération de Recherche en Mathématiques Auvergne-Rhône-Alpes (FR 3490)
- FR 3127 - Fédération Ampère (FRAMA)

Les plateformes communes de recherche sont en général des structures propres des fédérations de recherche ou des unités de recherche, et ne sont pas rattachées directement à l'UFR « Faculté des Sciences ».

Plateformes rattachées directement à l'UFR « Faculté des Sciences ».

- Centre Technologique des Microstructures (CTMu), dépendant de trois fédérations de recherche : FR 41 Bio-environnement, FR 3127 Ampère, et FR 3023 Chimie de Lyon. La plateforme est également associée à l'UFR Biosciences.
- Centre Commun de RMN (CCRMN)
- Centre de diffractométrie Henri Longchambon (CDHL)